



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le cinq mars deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : M. Dominique DHENNIN, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Héliène LARADZ, Mme Blandine MOERTREUX, M. Jacques RIBAILLE, Mme Vanessa LESAFFRE, M. Loïc TRIDON, M. Charles VITU, Mme Céline LEJOSNE, Mme Vivianne DELEVALLEE, M. Eric BOCQUET, M. Didier DAMIDE, Mme Elise VANDAMME, Mme Anne-Katty ROLAND.

Ont donné Pouvoir : M. Léonard KOUEKAM à Mme Blandine MORTREUX, Mme Patricia LAVIGNE-ROGIEZ à M. Charles VITTO.

Absents : Mme Marine LEPAGE

Délibération n°3/24

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu l'Article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le secteur technique particulièrement sur l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Considérant que cette période d'accroissement d'activité correspond à la haute saison et qu'il convient de préparer en avance le recrutement d'un agent en soutien au Service technique.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérative décide, à l'unanimité :

- la création à compter du 1^{er} avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un Agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de l'échelon 1 (IB 368 - IM 362) du grade de recrutement

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le 13 mars 2024

Le Maire

